



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valdeloire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20220225-DAP_22_01_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de la Séance Plénière

DAP N° 22.01.05

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Nouvelles Renaissance(s) ! 2022 : Le Jardin de la France

Le Conseil Régional réuni en Assemblée plénière **les 24 et 25 février 2022** à Orléans, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

DECIDE

- D'approuver le cadre d'intervention des Nouvelles Renaissance(s) 2022 ;
- D'approuver l'appel à labellisation proposé en annexe 1 ;
- D'approuver l'appel à projet proposé en annexe 2 ;
- D'approuver les modalités de versement et de contrôle prévues dans la convention-type proposée en annexe 3 ;

Pour les dossiers ne nécessitant pas la signature de convention, les modalités de paiement sont les suivantes :

Pour les dossiers dont les subventions sont forfaitaires :

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 € seront versées en une seule fois à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente.

À l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure, ou par le comptable public pour les organismes publics, à produire au plus tard le 31 octobre 2023.

Pour les dossiers dont la subvention est supérieure à 3 000 €, le versement est réalisé comme suit :

- 50 % à titre d'acompte, à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente régionale.
- Le solde sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et les recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure, ou par le comptable public pour les organismes publics, à produire au plus tard le 31 octobre 2023.

Pour les dossiers dématérialisés, les justificatifs demandés seront à envoyer en version électronique sur : <https://nosaidesenligne.centrevallaloire.fr>.

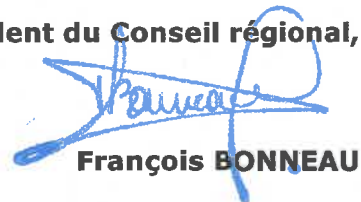
Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. Les bénéficiaires s'engagent à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région Centre-Val de Loire.

- D'affecter 30 000 € de crédits pour la commande publique « Nouvelles Renaissance(s) 2022 » sur l'AE 2022-1387 (DTNC) ;
- D'affecter 300 000 € de crédits pour l'appel à projet « Nouvelles Renaissance(s) 2022 » sur l'AE 2022-1387 (DTNC) ;
- D'affecter 350 000 € de crédits pour la communication « Nouvelles Renaissance(s) 2022 » sur l'AE 2022-1387 (Communication) ;
- D'habiliter le Président du Conseil Régional à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents.

Le crédit de 330 000 € sera imputé sur le chapitre 933, fonction 312, nature 6574 et 65734, programme 1387, code service 100 du budget régional.

Le crédit total de 350 000 € sera imputé sur le chapitre 933, fonction 312, nature 6232, programme 1387, code service 111 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 28 FEVRIER 2022

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Rejoignez LA PROGRAMMATION TOURISTIQUE & CULTURELLE



LE JARDIN DE LA FRANCE

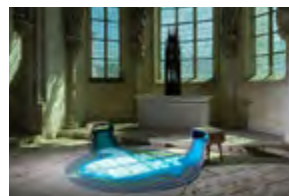
Forte du succès des 500 ans de la Renaissance " Viva Leonardo da Vinci 2019", la Région Centre-Val de Loire a pérennisé cette dynamique touristique et culturelle avec les Nouvelles Renaissance(s). Celles-ci s'imposent au fil des années comme un festival de la créativité et de l'art de vivre incontournable mettant sous les projecteurs tous les atouts et valeurs de notre territoire régional autour d'une programmation événementielle foisonnante.

Pour sa 3^e édition, la Région Centre-Val de Loire colore la saison 2022 avec le thème du "Jardin de la France ". Une coloration qui doit s'entendre au sens large pour permettre à toute la diversité des acteurs des Nouvelles Renaissance(s) de s'emparer du sujet et de proposer des projets inventifs et créatifs.

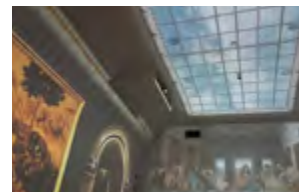
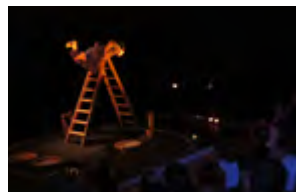
Seront mises en avant les initiatives qui proposent aux visiteurs et aux habitants de la région Centre-Val de Loire une expérience du Jardin questionnant sa représentation sous toutes ses formes, lieu d'inspiration artistique, d'exploration sensorielle, d'interaction avec le visiteur, de dégustation, d'apprentissage, de partage, de convivialité, de contemplation ... La notion de Jardin de la France cultive l'esprit de renaissance. Elle est à envisager sous 4 aspects :

Jardin créatif - Jardin retrouvé - Jardin nourricier - Jardin historique

Une attention particulière sera portée aux lieux emblématiques et méconnus du Centre-Val de Loire, aux créateurs, producteurs, jardiniers, chefs, artistes, aux dimensions environnementales, écologiques et de biodiversité, à l'équilibre des sujets proposés pour inscrire la programmation 2022 dans une expérience qui convoque les sens et suscite bien-être, créativité, rêverie et imagination.



EXPOSITIONS • SPECTACLES • ATELIERS-DÉCOUVERTES • VISITES •
• CONFÉRENCES • CONCERTS • FESTIVALS • DÉGUSTATIONS ...



Pourquoi rejoindre les Nouvelles Renaissance(s) 2022 :

→ LES AVANTAGES DE LA LABELLISATION

La labellisation vous offre de la visibilité sur les actions liées au plan de communication des Nouvelles Renaissance(s) 2022 déployé par la Région. Diffusées en Centre-Val de Loire, au national et à l'international selon la programmation et le calendrier éditorial (site internet, réseaux sociaux, relations presse, newsletter, plan médias, partenariats).

Les Nouvelles Renaissance(s) ! sont également associées à la promotion touristique du Centre-Val de Loire et de ses destinations comme composantes de l'attractivité de nos territoires.



Le label devra figurer sur vos supports de communication, facilitant ainsi la lisibilité des événements et de la programmation collective. Il sera mis à votre disposition dans le kit de communication prévu à cet effet.



Comment rejoindre les Nouvelles Renaissance(s) 2022 :

→ LA LABELLISATION EN 4 POINTS

- Inscrivez-vous pour déposer un ou plusieurs événements :
→ <https://arcg.is/yjv4b0>
- La Région vous informe de votre labellisation aux Nouvelles Renaissance(s) 2022 .
- Le référencement de vos événements se fait en collaboration avec les offices de tourisme régionaux.
- Vos événements seront promus sur le site internet
→ nouvelles-renaissances.com
ses réseaux sociaux et sur divers supports de communication.

Pour toutes informations complémentaires :
Marie OLIVRON :
02 38 70 34 69
marie.olivron@centrevaleloire.fr



Annexe 2 – Appel à projet Nouvelles Renaissance(s) 2022

Article 1 - LA DÉMARCHE

En 2022, la Région propose d'orienter les Nouvelles Renaissance(s) autour de la thématique « **Jardin de la France** » qui doit permettre à tous les acteurs régionaux de proposer des nouveaux projets.

Ce thème s'inscrit en cohérence avec l'histoire et la culture du Centre-Val de Loire considéré comme **une terre de prédilection pour les jardins**. Cette renommée lui vient de la richesse des créations historiques ou contemporaines qui peuplent son territoire et d'un art des jardins mixtes.

« Jardin de la France » donne aussi à voir **une région du bien manger, du manger sain, qui s'impose en tant que contrée des bons légumes et des bons fruits, vignobles compris**. Cette histoire commune débute en Touraine lorsqu'en 1477, un humaniste italien florentin, Francesco Florio, qualifie ainsi la Touraine, *Franciae viridarium*, le verger de la France, caractérisé par la douceur de son climat et la fertilité de ses sols. Plus célèbre encore, la phrase que Rabelais fait dire à Panurge : « le français est ma langue maternelle, car je suis né et ay esté nourry jeune au jardin de France : c'est Touraine » ; c'est là probablement la première occurrence de l'expression en français.

À la Renaissance, les jardins s'inspirent du modèle italien. Autour des monuments, dans l'enceinte du jardin, se déploie une science des végétaux en même temps que s'ouvrent des fenêtres sur le paysage alentour. **Le dialogue qui s'amorce entre le monument, le jardin et le paysage ne cessera plus, tissant un lien durable et harmonieux.**

Depuis cinq siècles, le titre de « Jardin de la France » témoigne de l'histoire exceptionnelle des jardins façonnant les paysages du Centre-Val de Loire et du lien qui unit l'un à l'autre le jardin du roi ou du prince à celui du paysan qui arpenté les varennes, vergers et terres maraîchères jusqu'à aujourd'hui où se sont développés les jardins partagés.

Lieu d'expression et de culture, de rencontres et de lien social d'insertion et d'intégration, d'apprentissage et de transmission, de méditation et du temps retrouvé, de respiration et de fraîcheur, il s'agira de questionner la représentation du jardin et d'inscrire la programmation événementielle culturelle et touristique des *Nouvelles Renaissance(s) 2022* dans cet espace. La notion de Jardin de la France est à envisager par différents aspects fondés autour des 4 piliers des *Nouvelles Renaissance(s)* :

1/ « le Jardin "retrouvé" » : Une des ambitions des *Nouvelles Renaissance(s)* est de susciter des rencontres. Façonné par des siècles d'interactions entre l'Homme et son environnement, le territoire du Centre-Val de Loire est un concentré de lieux d'exception, de paysages et de jardins remarquables, d'une faune et d'une flore d'une grande richesse écologique. S'appuyant sur cette diversité et sur la reconnaissance de cet art de vivre, il s'agit de faire émerger des événements permettant de faire se rencontrer par exemple, des professionnels des jardins, de la vigne, des forêts, du monde agricole, de l'éducation à l'environnement, des sciences du vivant, des sciences humaines et sociales, des artistes, des entrepreneurs du territoire, avec les habitants et visiteurs du Centre-Val de Loire, de tous horizons, autour de ce patrimoine naturel et culturel, de la création contemporaine, de la connaissance historique et scientifique et des valeurs que nous souhaitons partager. Une invitation à la (re)découverte des jardins, clin d'œil à l'œuvre de Marcel Proust dont le centenaire de la mort sera commémoré le 18 novembre 2022.

- Cet axe porte l'esprit des paysages, parcs et jardins ouverts sur la nature, sur la ville, sur le territoire, sur la société, à travers des propositions de participation citoyenne, qui sensibilisent aux richesses naturelles et de biodiversité qu'ils peuvent héberger. C'est aussi l'occasion de découvrir les secrets de nos jardiniers.

2/ « le Jardin nourricier » : La Région est reconnue pour son engagement en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement, des productions locales et des circuits courts. L'Union pour les Ressources Génétiques du Centre-Val de Loire a recensé aujourd'hui 40 variétés de potagères, 24 variétés de cépages et 387 variétés fruitières rattachées à la région Centre Val de Loire, avec des couleurs et des goûts parfois surprenants. La région possède une réelle tradition maraîchère qui sera mise à l'honneur, encouragée et dynamisée. Des jardins ouvriers urbains, qui permettent à des familles modestes d'avoir une petite activité vivrière, aux potagers des Châteaux, le goût du jardin et une alimentation saine et équilibrée locale seront mis en lumière. Une attention particulière sera portée aux produits iconiques de notre terroir, connus ou méconnus, mais aussi aux innovations, à la diversité des propositions et des cultures, à la saisonnalité, la proximité et la transformation. La marque alimentaire *C du Centre* permet de mieux identifier et de valoriser les produits et savoir-faire du Centre-Val de Loire. Des semences et variétés anciennes offrent une diversité incroyable, s'adaptent mieux, sont plus résilientes face au changement climatique. Des aliments à priori éloignées de notre terroir sont aujourd'hui produits en région, enrichissent notre panier gastronomique et participent au renouvellement des pratiques alimentaires. Ils contribuent notamment à végétaliser notre alimentation et à maîtriser l'empreinte carbone de notre assiette. Une offre élargie de protéines végétales locales et de qualité constitue une nouvelle alternative aux protéines animales et permet de diversifier notre alimentation, tout en soutenant une agriculture respectueuse des producteurs et des milieux naturels.

- Cet axe doit permettre de valoriser ses savoir-faire et ses produits du terroir, tout en allant vers des pratiques adaptées aux enjeux du climat et de la santé.

3/ « le Jardin créatif » : Les jardins sont les lieux d'inspiration d'une inventivité renouvelée, marqueurs des gestes du jardinier, de savoir-faire et d'ingéniosité pour le plus grand bonheur de nos sens, de notre bien-être et de notre culture partagée. Espaces de respiration pour les habitants et visiteurs de la région, pour faire face et s'adapter au changement climatique, les jardins jouent un rôle essentiel dans la captation du carbone, la préservation de la biodiversité, sont des lieux d'expérimentation agroécologique, de réflexion sur la gestion des ressources naturelles, en premier lieu l'eau. Ces îlots de fraîcheurs prennent toute leur importance aujourd'hui en ville, lors des étés devenus caniculaires. Dans ces lieux de vie, la diversité, le geste créatif des jardiniers, le croisement des savoir-faire, des espaces aménagés et la saisonnalité sont source d'un éternel émerveillement, pour les publics comme pour les artistes de toutes disciplines. Pour célébrer cette créativité, le programme des *Nouvelles Renaissance(s)* fera la part belle aux manifestations qui permettront des temps d'échange privilégiés autour de concerts, spectacles, ateliers, expositions, performances, ...

- Cet axe porte des projets artistiques au sein des différents sites naturels qui permet l'ouverture et la promotion des parcs et jardins vers un public diversifié et la mise en lumière de la créativité d'artistes dont l'univers artistique intègre cette dimension du jardin et du paysage.

4/ « le Jardin historique » : La région est reconnue pour ses nombreux jardins à valeur patrimoniale et compte pas moins de 28 parcs et jardins labellisés « Jardin remarquable ». L'opération d'inventaire des parcs et jardins en région Centre-Val de Loire qui a débuté en 2017 est née de la volonté de contribuer à l'intérêt accru des professionnels du patrimoine et du tourisme comme du public pour les jardins historiques qu'on constate depuis les années 1980 avec notamment l'adoption de la Charte de Florence élaborée par le comité international des jardins et des sites historiques (ICOMOS) en décembre 1982, mais aussi, d'identifier dans une région riche en jardins, un patrimoine fragile (le « Vert patrimoine » selon l'expression de Françoise Dubost) pour l'étudier, le mettre en valeur et le protéger, et enfin, de faire connaître le travail d'inventaire mené par l'association des parcs et jardins de la Région Centre-Val de Loire (APJRC) depuis 1990, date de sa création, avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire, et qui n'avait que ponctuellement été porté à la connaissance du public.

- Cet axe fait le lien avec la richesse patrimoniale de la Région Centre-Val de Loire. C'est aussi l'occasion d'ouvrir les *Nouvelles Renaissance(s)* au patrimoine sauvegardé moins connu comme ont pu l'être les jardins des Maisons d'écrivains.

Article 2 - OBJET

La Région consacre 300.000 euros à un soutien à la réalisation et à la diffusion de projets autour de la thématique « Jardin de la France » dans les sites emblématiques et méconnus du Centre-Val de Loire.

Cet appel à projets a pour objet de faire émerger et de soutenir la réalisation et à la diffusion d'événementiels mettant en lumière la créativité et l'art de vivre en région Centre-Val de Loire. Pour être retenue, l'action devra notamment s'inscrire dans la thématique du « Jardin de la France » et permettre de croiser les principes portés dans les *Nouvelles Renaissance(s)*.

Article 3 – MODALITÉS DE DÉPÔT ET CALENDRIER

Pour être sélectionnés dans le cadre du présent appel, les porteurs de projet sont invités à déposer leur candidature en format numérique, via [Nos aides en ligne](#) à **partir du 28 février 2022**. La Région se réserve le droit de prolonger l'ouverture du dispositif **jusqu'à épuisement des crédits alloués**. Les dossiers recevables et éligibles seront **engagés comptablement et juridiquement au fil de l'eau** et selon le calendrier suivant :

Date limite de dépôt	Passage en CPR
23 mars 2022	13 mai 2022
11 avril 2022	10 juin 2022
12 mai 2022	8 juillet 2022
9 juin 2022	16 septembre 2022

En cas d'enveloppe insuffisante, les dossiers recevables et tout autant éligibles **seront sélectionnés et engagés par ordre d'arrivée**, selon la date de dépôt du dossier complet.

La subvention n'est pas rétroactive, la demande doit précéder le temps de présentation publique et notamment, permettre d'inscrire l'événement dans la communication ombrelle des *Nouvelles Renaissance(s)*.

La candidature devra être composée impérativement des documents suivants :

- Une présentation du projet et de sa diffusion sous forme de note d'intention libre comprenant une présentation de la structure porteuse de projet, des intervenants et du/des monument(s) ou site(s) accueillant l'événement ;
- Un budget au format PDF équilibré en recettes et en dépenses, daté, signé, mentionnant le nom du signataire et certifié exact ;
- Un avis SIRENE de moins de 6 mois de la structure porteuse du projet ;
- Le RIB de la structure porteuse du projet ;
- Les lettres d'engagement des partenaires.

La candidature pourra être accompagnée de toute pièce complémentaire susceptible d'éclairer le projet.

Article 4 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à un soutien financier, le projet doit :

- S'inscrire dans la thématique 2022 des *Nouvelles Renaissance(s)* : Jardin de la France ;
- Être porté par une structure ayant son siège social en Centre-Val de Loire et se dérouler sur le territoire régional en 2022 ;

- Avoir pour objectif l'organisation d'au moins un temps événementiel ouvert au public (déambulation, pique-nique musical, itinéraire poétique, exposition, banquet, conférence, atelier, rencontre, performance artistique, ...) ;
- Inclure une stratégie de communication construite et cohérente.

Ne sont pas éligibles dans ce cadre, l'organisation d'animations de loisirs à vocation locale (fêtes de village, fêtes des plantes, foires, carnivals, feux d'artifice, reconstitutions historiques), les manifestations à caractère politique ou syndical, l'organisation d'animations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide greniers, ...).

Les intervenantes et intervenants culturels doivent être des professionnels qui possèdent une pratique professionnelle pour laquelle ils reçoivent une rémunération.

Pour le théâtre, la danse, la musique, le cirque : détention de la licence de deuxième catégorie pour les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale.

Pour arts visuels, la photographie, les livres : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et plasticiennes et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteurs et autrices d'ouvrages.

Pour les métiers d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes.

Pour les expositions patrimoniales et les conférences, leur réalisation devra être accompagnée par des personnels scientifiques et techniques : conservatrice/ conservateur et/ou personnel de musée, scientifique, historiens, archéologues, ...

Article 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans le cadre des moyens financiers disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le Conseil régional, le soutien de la Région aux projets sera déterminé en fonction de critères professionnels, techniques et territoriaux.

Pour être sélectionné, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Ouvrir un dialogue entre histoire et avenir valorisant les savoir-faire régionaux ;
- Contribuer à favoriser l'équité sociale, la coopération, la participation des habitantes et des habitants, le travail en collaboration avec le tissu économique, associatif local et les filières de formations professionnelles ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes et les croisements intersectoriels (arts, culture, gastronomie, tourisme, recherche, formation...), les rencontres entre les professionnels (conservateurs, jardiniers, artistes, scientifiques, restaurateurs, entrepreneurs, ...) et les publics ;
- S'inscrire dans une stratégie touristique, culturelle, environnementale, pour contribuer à construire un territoire résilient.

Une attention particulière sera portée aux lieux emblématiques ou méconnus du Centre-Val de Loire, aux créateurs régionaux (jardiniers, producteurs, chefs, artistes), aux dimensions environnementales, écologiques et de biodiversité, à un équilibre des propositions sur le territoire régional et sur la cohérence du projet en lien avec les politiques régionales.

Article 6 - COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Chaque projet est instruit par les services de la Région (de la Direction de la Transformation Numérique et Citoyenne, de la Direction de la Culture et du Patrimoine et de la Direction du Tourisme).

Sur proposition des services et après validation de la Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Coopération ou de sa/son représentant.e, la décision de soutenir le projet est prise par la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Article 7 - NATURE, MONTANT ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE

La subvention ne peut excéder 3.000 euros pour 70% du montant total des dépenses.

Les dépenses éligibles sont celles qui sont directement liées à mise en œuvre de l'opération (achats de prestations, locations de matériel, achat de produits, supports de communication, ...).

Les dépenses non éligibles sont les suivantes :

- Les coûts du personnel de la structure d'accueil du projet ;
- Le bénévolat et les valorisations ;
- Les dépenses de fonctionnement ne relevant pas clairement du projet ou de la programmation ;
- Les dépenses relatives aux frais d'équipement pérenne (salle de médiation, espace d'interprétation, ordinateur, appareil photo, vidéoprojecteur, ...) ;
- Les services bancaires ;
- Les impôts et les taxes ;
- Les dépenses liées aux amortissements et provisions.

Les subventions seront versées en une seule fois au vu de la délibération de la Commission permanente. Un bilan d'activité et un bilan financier récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par un représentant légal ou toute personne habilitée de la structure, sera à produire pour, au plus tard, le 31 octobre 2023.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'aide financière apportée au projet ne peut être cumulable avec d'autres dispositifs de la Région. Si vous bénéficiez déjà d'une aide régionale, il faut que le volet « Nouvelles Renaissance(s) » du projet, n'émarge pas sur le programme subventionné.

Article 8 - ENGAGEMENTS ET MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La Région s'engage à :

- Transmettre les outils de communication aux bénéficiaires,
- À valoriser les initiatives labellisées et soutenues dans le cadre de la stratégie de communication Nouvelles Renaissance(s) et sur les outils dédiés : site Internet, réseaux sociaux, partenariats médias, achats d'espaces publicitaires, relations presse, ...

Chaque structure s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet sélectionné, à utiliser les outils de communication dédiés mis à disposition par la Région à intégrer dans le circuit de visite du/des lieu(x) concerné(s) (signalétique, inscription sur le site internet, information de visite, ...),
- Communiquer l'état d'avancement de son projet notamment sur le calendrier,

- Communiquer les éléments nécessaires au référencement des projets dans les outils de communication dédiés,
- Autoriser la Région Centre-Val de Loire à communiquer sur l'initiative dès lors qu'elle a été retenue,
- Associer la Région Centre-Val de Loire aux temps forts du projet,
- Apposer le logo de la Région Centre-Val de Loire et le label « Nouvelles Renaissance(s) » sur les outils de communication et visuels liés au projet,
- Transmettre les documents de valorisation de l'action réalisée (revue de presse, support de communication, flyer, vidéo...).

Le dépôt du dossier de candidature vaut pour acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Article 9 - CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour toute information relative à cet appel à projet, vous pouvez contacter :

Marie OLIVRON
Chargée de mission « Nouvelles Renaissance(s) »
Tél. : 02 38 70 34 69 – 07 50 66 41 88
marie.olivron@centrevaldeloire.fr

Annexe 3 – Convention type Nouvelles Renaissance(s) 2022



Convention n° <date> - <n°progos>

Chapitre : 933

Nature : 312

Article : <657XXX>

Opération : 1387

Montant : <montant> €

ENTRE

La Région Centre – Val de Loire représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du **<datedelib>** (CPR n° **<numdelib>**), ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET

<denominationdelastucture>, ayant son siège à **<adressedubeneficiaire>**, SIRET **<numsiret>**, représenté par **<titre> <prenom> <nom> <fonction>**, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération DAP n° 20.04.03 du 17 décembre 2020 approuvant le protocole d'accord sur le contenu du Contrat de Plan Etat-Région Centre -Val de Loire 2021-2027 et l'accord régional de relance 2021-2022 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives,

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP 18.05.09 du 18 octobre 2018 donnant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

VU la délibération n°22.01.05 du 25 février 2022 approuvant le cadre d'intervention Nouvelles Renaissance(s) en Centre-Val de Loire 2022 ;

VU la délibération n°22.01.05 du 24 février 2022 approuvant la convention type ;

VU la demande de subvention complète faite par le bénéficiaire, le **<datedelademande>** dont l'attestation sur l'honneur,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

- 1.1.** La Région a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, l'action **< intituléobjet>**.
- 1.2.** Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1 ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

- 2.1** Le plan de financement prévisionnel de l'action indique, à titre indicatif, de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues avec une ventilation chiffrée par poste et l'ensemble des recettes prévues, notamment les participations financières des autres collectivités publiques.

Le montant maximal de la participation financière de la Région à l'action définie à l'article 1 s'élève à **<montantvoté>** €, sur une dépense subventionnable de **<montantdépensesubventionnable>** € TTC, **au titre des Nouvelles Renaissance(s) en Centre-Val de Loire**. Cette dépense subventionnable comprend les coûts étant considérés comme éligibles par la Région.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1** Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 3.2.** Le bénéficiaire de la subvention telle que définie à l'article 2 de la présente convention, ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- 3.3** Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.
- 3.4** Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée. Les documents édités dans le cadre du projet subventionné devront stipuler que l'opération est financée par la Région Centre-Val de Loire, inclure le logotype bloc marque de la Région Centre-Val de Loire et le label « Nouvelles

Renaissance(s] en Centre-Val de Loire ». Son contact technique sera la Direction de la Communication. Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte de communication des événements labellisés.

- 3.5** Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.6** Sans préjudice des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, la Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

Article 4 – Modalités de versement

4.1 La subvention est versée en 2 fois au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % à titre d'acompte à compter de la signature de la convention
- solde sur présentation d'un bilan d'activité de l'opération et un bilan financier certifié par le Président de la structure ou son représentant légal et par le comptable public pour les organismes publics, à produire **au plus tard le 31 octobre 2023**.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû visé à l'article 4.1 de la présente convention et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

Les justificatifs demandés au titre de la présente convention seront **à envoyer en version électronique sur votre compte** : <https://nosaidesenligne.centrevaleloire.fr>

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier **<n°progos>** et les coordonnées de votre structure.

4.2 Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
<Banque>	«Guichet»	«Compte»	«Rib»
- ouvert à :	«Lbdomicil»		
- au nom de :	«Lbdoss»		

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire s'engage à adresser à la Région le nouveau Relevé d'Identité Bancaire en version électronique.

Article 5 – Modalités de contrôle

- 5.1** La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.
- 5.2** Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant une période de deux ans.

- 5.3** Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.4** Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution de la présente convention.

Article 6 – Vérification de pièces issues de l'attestation sur l'honneur

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à la convention par résiliation en application de l'article « 9 – Dénonciation et Résiliation de la convention » et/ou de procéder au remboursement en application de l'article « 10 – Modalités de remboursement de la subvention »

Article 7 – Durée de la convention

- 7.1** La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achève, sans préjudice des dispositions de l'article 6 et 9, à la fin de l'action subventionnée au **31 décembre 2023**.
- 7.2** Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 2 ans à compter du paiement du solde par la Région.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 9.1** Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

- 9.2** La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 9.3** La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 9.4** Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 10.

Article 10 – Modalités de remboursement de la subvention

- 10.1** En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 10.2** La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération ou de la réalisation partielle, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 11 - Litiges

- 11.1** En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 11.2** En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'ORLÉANS.

Article 12 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Article 13 – Dispositions finales

- 13.1** Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 13.2** En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 13.3** Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 8, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 13.4** Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 14 – Modalités d'exécution

La Directrice générale des services de la Région Centre-Val de Loire, le bénéficiaire, et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, le «Dtdecid_F»

en autant d'exemplaires que de parties

Pour le Bénéficiaire,
<fonction> <denominationstructure>

Pour la Région Centre Val de Loire,
Le Président du Conseil Régional,

<prenom> <nom>

François BONNEAU

« Les informations recueillies feront l'objet de traitements informatiques destinés au subventionnement des Nouvelles Renaissance(s) en Centre-Val de Loire et au suivi du dispositif. Les destinataires des données sont la Direction de la Transformation Numérique et Citoyenne et la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région, responsables du traitement. Les informations recueillies seront conservées pendant 5 ans. En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande de subvention ne pourra être traitée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements et de portabilité des informations qui vous concernent que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire 9 rue Saint-Pierre Lentin CS94117, 45041 ORLEANS Cedex 1 en joignant une copie de votre pièce d'identité. Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07) ».